

tution spécialisée à laquelle le Canada appartient, s'est déclarée opposée à cet arrangement et le Conseil économique et social des Nations-Unies a appuyé cette attitude.

Troisième question: Les membres du secrétariat jouissent-ils de privilèges spéciaux en matière de douanes? L'entente conclue entre le Canada et l'OACI, en 1949, au sujet du bureau central, prévoyait certains privilèges en cette matière pour le président et les membres du Conseil, ainsi que pour le secrétaire général et ses adjoints. Quoique l'OACI n'ait, à ma connaissance, formulé aucune demande récente pour que ces privilèges soient également accordés à d'autres membres du secrétariat, on nous a souvent demandé de faire exception en faveur de certains individus. Le gouvernement a récemment offert d'accorder ces privilèges à 42 autres membres senior du secrétariat. Ceci a été fait et répond assez bien aux propositions de l'organisation.

Quatrième question: la ville de Montréal, qui bénéficie des dépenses de cet organisme, a-t-elle fait quelque concession au sujet du taux d'abonnement municipal aux eaux de la ville? La ville exigeait antérieurement environ \$16,000 de l'OACI pour les services d'eau. L'organisation considérait ce prix excessif et constituant en quelque sorte une taxe pour l'organisation. Au cours de 1952, la ville de Montréal convint d'exiger de l'OACI une somme représentant uniquement le coût réel de l'eau utilisée. Ce qui a réduit la facture de l'OACI à moins de \$4,000.

Voici maintenant la cinquième et dernière question: l'OACI est-elle parvenue à aplanir les difficultés qui existaient entre elle et le gouvernement provincial du Québec? D'après les négociations de l'entente relative au bureau central, toutes les questions relevant des provinces devaient être réglées directement entre le Québec et l'OACI. Au cours des trois dernières années, le secrétariat de l'OACI est entré plusieurs fois en pourparlers avec le gouvernement provincial dans le but de discuter des exemptions possibles de la taxe provinciale, mais n'est pas jusqu'ici parvenu à une entente avec la province à ce sujet. Quoique étant exempté, en vertu de l'entente relative au bureau central, de payer plusieurs impôts fédéraux, l'organisation est obligée d'acquitter la taxe de vente provinciale sur ses achats dans la province, qui sont considérables. Récemment, le premier ministre de la province de Québec a informé l'organisation qu'il discuterait volontiers la question avec elle dès la fin de la session de la législature actuelle. Voilà qui constitue un développement encourageant et qui promet de conduire à une entente satisfaisante pour les deux parties. Nous espérons sûrement que cette entente pourra se produire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du poste 99?

M. Côté:

D. M. Macdonnell pourrait-il nous dire jusqu'à quel point le gouvernement a aidé à payer le loyer de l'Organisation internationale du travail qui était située à Montréal durant la guerre?—R. Je l'ignore. Je crois qu'une entente avait été conclue avec l'Université McGill qui devait abriter l'organisation, mais j'ignore exactement quels étaient les termes financiers de cet arrangement.

D. Le gouvernement canadien n'a-t-il pas payé une partie de ce loyer.—R. Je regrette, mais je n'ai aucun détail.

M. Higgins:

D. Partagez-vous l'opinion de M. Macnaughton au sujet de la valeur que représente l'établissement de l'OACI à Montréal?—R. En effet, je crois que le ministère considère qu'il est grandement dans l'intérêt du Canada de garder ce bureau central ici.